

DÉLIBÉRATION N° 2023-25 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Projet d'aménagement du sentier littoral d'Aytré
Convention attributive d'une subvention n° 2FVSM0116
de 1 647 959 € pour le compte de la Commune d'Aytré**

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la délibération n° 2018-07 du conseil d'administration du 13 juillet 2018 portant délégation de pouvoirs au directeur général ;

Vu les décisions du comité de pilotage de l'opération « France vue sur mer- sentier du littoral » en date du 06 mars 2023 ;

Vu la délibération n° 03 de la Commune d'Aytré en date du 19/01/2023,

Décide

Article 1

Le Conseil d'Administration approuve la convention attributive de subvention à la Commune d'Aytré.

Article 2

Le Conseil d'Administration donne délégation de pouvoir au directeur général pour prendre tous actes relatifs à l'exécution de cette convention et l'autorise à déléguer sa signature à ses collaborateurs pour signer ces actes.

Article 3

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Délibéré en séance, le 20 juin 2023.

La Présidente du Conseil d'Administration

Marie-Claude JARROT

